

Circonscription électorale :
Canton électoral :
Bureau principal de canton B

ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON

DU 13 JUIN 2004

CODE ÉLECTORAL

Lettre du Président du bureau principal de canton B
aux assesseurs de ce bureau

Art. 95, § 7.

Le bureau principal de canton se compose du président, de quatre assesseurs, de quatre assesseurs suppléants choisis par son président parmi les électeurs de la commune chef-lieu du canton et d'un secrétaire nommé conformément aux dispositions de l'article 100.

....., le2004.

Madame, Monsieur,

Art. 95, § 10, alinéa 3.

Sera puni d'une amende de 50 à 200 euros (à majorer des décimes additionnels actuels), l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 7 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État et à l'article 95, § 7, du Code électoral, je vous ai désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau principal de canton B qui siégera à, rue, n° ...

Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le (...^{ème} jour avant le scrutin) à ... heures, au siège de ce bureau, à, rue, n° ..., pour prendre part à la séance.

Art. 95, § 11.

Les candidats ne peuvent faire partie du bureau.

Vous aurez ensuite à assister ultérieurement, aux séances dont les jours et heures vous seront communiqués en temps utile.

Art. 100.

Le secrétaire est nommé par le président du bureau parmi les électeurs de la circonscription électorale. Il n'a pas voix délibérative.

Les membres d'un bureau électoral ont droit à des jetons de présence et à des indemnités de déplacement aux conditions fixées par le Roi.

En cas d'empêchement légitime, je vous prie de m'en avertir immédiatement.

Je vous prie de me renvoyer, dûment signé, le récépissé ci-dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures vos motifs d'excuse.

Le Président,

P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte en vue du paiement de vos jetons de présence après les élections.

A Madame, Monsieur.....

à

N.B. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RÉCÉPISSÉ

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur,....., Président du bureau principal de canton B à, rue, n° ...).

Chef-lieu du canton

ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON DU

Le (la) soussigné(e), (nom),
(adresse).....
désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau principal de canton B de, déclare avoir reçu la lettre du Président de ce bureau, datée du, l'informant de sa désignation.

Fait à, le 2004.

Signature.